COMMUNE DE SAINT ELOI 01800 SAINT ELOI

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2020

Objet : réglementation de l'accès des véhicules à moteur sur la place Terre Gallian

VU le code de l'environnement;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4 ;

VU le code de la route :

Considérant qu'aux termes de l'article L 2213-4 du code général des collectivités territoriales précité, le Maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès à certaines voies ou certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies est de nature à compromettre la tranquillité publique, la protection des espaces naturels et des paysages ;

Considérant que la place Terre Gallian est située au centre du village, proche des habitations, et qu'elle est un lieu de vie et de convivialité comprenant un espace pour les petits enfants avec des jeux extérieurs, un city stade et une halle couverte;

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: La circulation de tout engin à moteur est interdite sous la halle de la place Terre Gallian.

 $\underline{\mathsf{ARTICLE}\ 2}$: La place Terre Gallian est strictement interdite à tout engin de sport mécanique.

<u>ARTICLE 3</u>: Par dérogation aux dispositions des articles 1 et 2, cette interdiction ne s'applique pas aux fauteuils motorisés de personnes handicapées, aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et notamment de secours, et à ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces publics.

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

<u>ARTICLE 6</u>: Une copie de présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Sous-Préfète de Belley
- Mr le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ain
 Mr le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Ain

FAIT A SAINT ELOI, le 25 septembre 2020

Le Maire,

Jehan-Benoît CHAMPAULT